

Plus jamais ça !

Mais comment
s'en débarrasser ?

Frédéric-Georges Roux

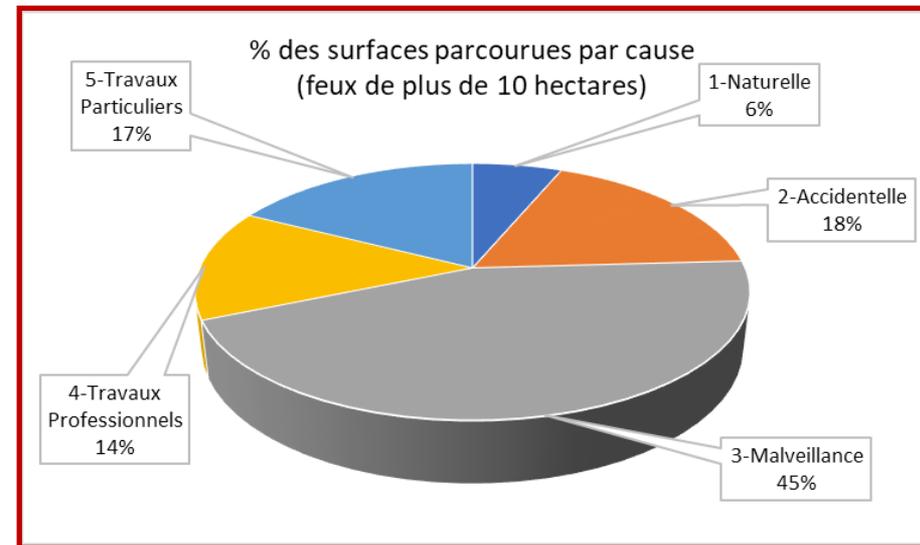
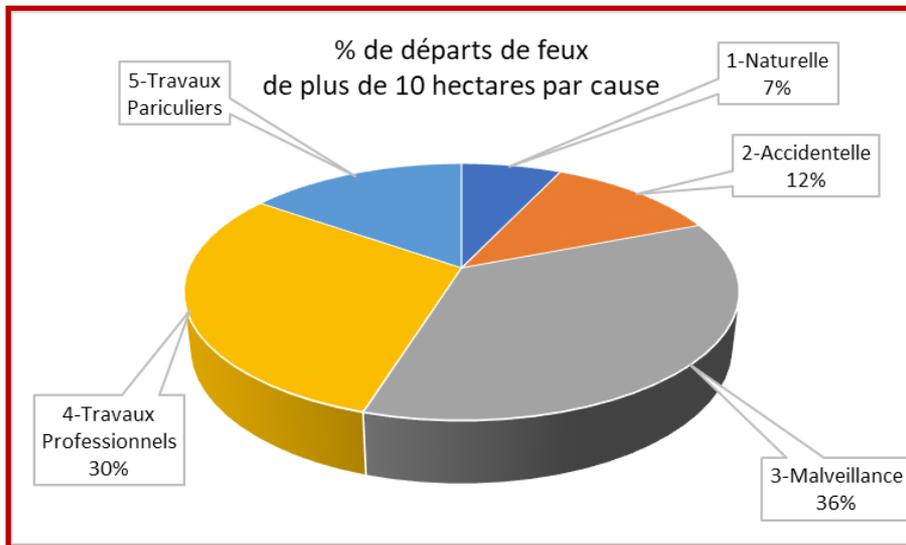
Considérations sur les causes Des départs de feux





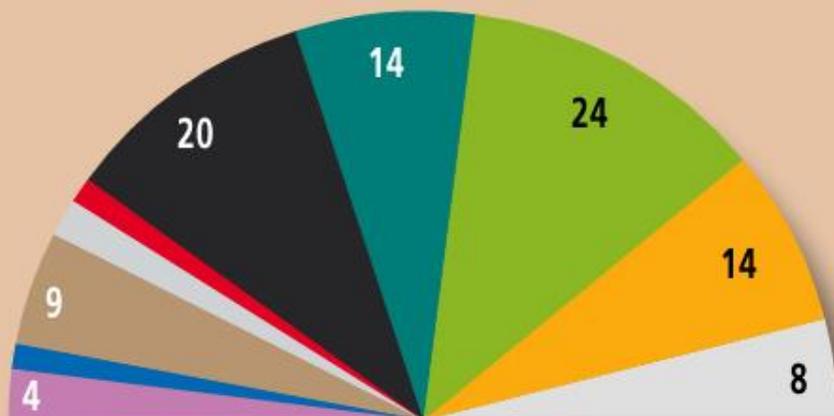
Causes de départs de feux (Prométhée 1998-2022)

1. **cause naturelle (principalement la foudre)**
2. **cause accidentelle (lignes électriques, chemin de fer, véhicules, dépôt d'ordures)**
3. **malveillance ou mise à feu volontaire (conflit, intérêt, pyromanie)**
4. **mise à feu involontaire par des professionnels (travaux forestiers, agricoles, industriels/publics, reprise incendie)**
5. **mise à feu involontaire par des particuliers (travaux, loisirs, jets d'objets incandescents)**

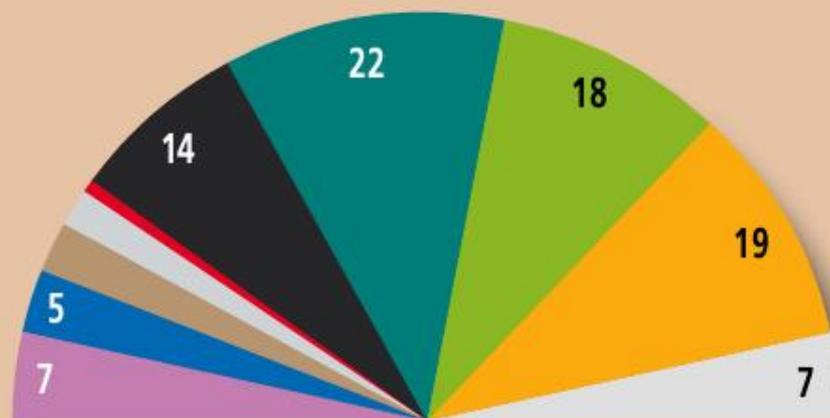




Causes de départs de feux (Prométhée 2020)



Languedoc - Roussillon



Provence - Alpes - Côte d'Azur





Causes des départs de feux (Bouches-du-Rhône et Var)

	Nb	Surf tot	Surface moyenne	Nb 13	Surf 13	S. moy 13	Nb 83	Surf 83	S. moy 83
Foudre	16	2767	173	2	107	54	1	415	415
Accidentel	31	7412	239	6	1555	259	14	4005	286
Malveillance	234	43801	187	75	13188	176	52	23570	453
Involontaire (travaux)	59	3025	51	4	839	210	9	562	62
Involontaire (particuliers)	84	10185	119	13	4137	318	24	3984	166
Total identifiés	424	67190	158	100	19826	198	100	32303	323

Malveillance : plus de 55 % des grands feux & 2/3 des surfaces parcourues

Moins de 4 % sont d'origine naturelle, 96 % sont d'origine humaine



Ne pas se tromper d'ennemi L'Homme est un danger pour la forêt

- Les feux de forêts sont un danger pour l'Homme et les biens matériels, mais :
Ce n'est pas la forêt qui prend feu, c'est l'Homme qui l'y met
- Quelles priorités ?
 - **Protéger les personnes** est évidemment la première priorité
 - **Arrêter le front de feu** vient immédiatement après
 - Puis il faut **protéger les biens**
 - Mais c'est quoi « les biens » ?
les habitations ? les cabanons « illégaux » ? les véhicules ?...
- **La forêt (privée ou publique) est un bien dont la valeur est largement sous-estimée**
- **Son propriétaire est une « victime » largement oubliée**



Le coût complet d'un incendie de forêt

- Le coût complet d'un feu de forêt ne se limite pas aux coûts de la prévention, de la lutte et de la valeur des biens calcinés (maisons, cabanons, véhicules...)
- Car **il faut des années** pour que la forêt se reconstitue et pendant ce temps là :
 - La **biodiversité** a disparu
 - Le **paysage** et ses **revenus touristiques** ont disparu
 - L'**énergie** biomasse partie en fumée a pollué l'air (particules fines), chauffé les nuages, émis du CO² et a du être compensée par un peu plus d'énergie fossile
 - Le **bois d'œuvre** a été perdu et a du être remplacé par d'autres matériaux dont le bilan carbone est désastreux (béton...)
 - Les **sols** se sont érodés, ne filtrent plus l'eau, sont moins fertiles...
 - Les **risques d'inondation** ont cru...



Priorités et plan d'action

- **Objectif (utopique) : zéro départ de feu**
- **S'attaquer aux causes plutôt que de limiter les conséquences**
- **Cesser de mettre les incendies de forêts sur le dos du changement climatique** : ce sont deux sujets de préoccupation indépendants qui n'ont pas le même horizon de temps, les mêmes causes, ni les mêmes solutions
- **Faire évoluer les comportements** : éduquer, culture du risque, vivre avec le feu, les précautions élémentaires sont simples (les OLD, les barbecues, les cigarettes...)
- **Punir de manière exemplaire et dissuasive les criminels** qui mettent le feu involontairement (prison ferme et effective) et volontairement (perpétuité ou retrait définitif du permis de conduire, je vois mal un pyromane aller mettre le feu en vélo)



Alors que faire ?

Quelques pistes suggérées par les forestiers

Plus de moyens humains, matériels, aériens (et donc d'argent) pour la surveillance, la détection et la lutte, pourquoi pas ?

mais surtout :

1. **Réduire** de manière significative **le nombre de départs de feux**
2. **Traquer et chasser les incendiaires** (pyromanes malveillants ou inconscients) et les punir au niveau de leur crime
3. **Limiter les « gentils envahisseurs », incendiaires potentiels**
4. **Faire respecter les Obligations Légales de Débroussaillage**
5. **Inciter à un minimum d'autoprotection**
6. **Mieux gérer les interfaces :**
 - Coupures agricoles (entretenues et exploitées)
 - Ne pas urbaniser à moins de 200 mètres des massifs



1. Réduire de manière significative le nombre de départs de feux

- Sensibilisation aux risques : habitants ruraux, grand public urbain du dimanche, chasseurs, randonneurs, touristes...
- Rappeler qu'un « mégot ne s'éteint pas avec un Canadair » et qu'il est interdit de fumer en forêt
- Sanctions dissuasives médiatisées



2. Traquer et chasser les incendiaires (pyromanes malveillants ou inconscients)

- Faire respecter les codes et les arrêtés
- Surveiller (caméras aux entrées des massifs)
- Identifier les suspects
- Sanctionner de manière exemplaire





Identifier les suspects





Les sanctions sont-elles dissuasives ?

- AFP 23/9/2022 : 48 personnes soupçonnées d'être à l'origine de plusieurs incendies ont été interpellées.
- 12 ont déjà été condamnées pour des peines allant jusqu'à deux ans de prison.
- La plus lourde a été prononcée à l'encontre d'un jeune homme interpellé en août et reconnu coupable d'une série d'incendies en Gironde.





3. Limiter les « gentils envahisseurs », incendiaires potentiels

- **Toute forêt a un propriétaire** (privé ou public)
- Il est interdit de pénétrer dans une propriété sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du propriétaire
- Les véhicules à moteur sont interdits en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (en particulier les pistes DFCI)
- Toute cueillette (champignons, châtaignes, fruit, flore...) ou ramassage sans autorisation est un délit (vol)





4. Faire respecter les Obligations Légales de Débroussaillage

- Pour **sécuriser** l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter une mobilisation excessive des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment des forêts
- Pour **minimiser** le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations
- Pour **protéger** autant la forêt que les personnes et les biens

**C'est efficace et surtout
c'est OBLIGATOIRE**

**Mais ce n'est pas
la panacée**

**Trouver le bon compromis
entre le « tout ou rien »**





5. Inciter à un minimum d'autoprotection

- En complément des OLD
- Il ne s'agit pas de jouer au pompier amateur, mais de pouvoir faire un minimum, en toute sécurité, avant de se confiner en attendant les instructions
- Motopompe thermique en état de marche (avec carburant, tuyaux et lance) prête à être mise en fonction, près de la piscine pour arroser le toit et les abords (avant le feu)
- Système d'arrosage automatique de la litière sèche (l'été) dans le périmètre des 25/30 mètres de l'habitation (avant et après le passage du feu)





Permettre aux moyens aériens de se réapprovisionner sur place





6. Mieux gérer les interfaces

- Retrouver les coupures agricoles (entretenues et exploitées)
- Sylvo-pastoralisme raisonné
- **Éviter d'urbaniser à moins de 200 mètres des massifs** (documents d'urbanisme : SCoT, PLU...)





Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

Objectifs du PDPFCI 2021 du Var

(a pris en compte nos recommandations)

1. Diminuer le nombre de départs de feux

- Prévision, collecte (causes), information/sensibilisation, application de la réglementation, sanctions...

2. Réduire les surfaces brûlées

- Surveillance et intervention sur feux naissants, équipement des massifs, usage du « feu contre le feu » (brûlage dirigé, feux tactiques)

3. Réduire les conséquences des incendies et améliorer la protection des enjeux humains

- OLD, Interfaces, Documents d'urbanisme

4. Concilier les enjeux

- Enjeux environnementaux, Gestion forestière, énergie, décharges, compostage, accueil du public

5. Actions de coordination

- Bases de données, Comités de massifs, Gouvernance...



La « Guerre du Feu »



RÉGION SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
UNE COP D'AVANCE

DISPOSITIF « GUERRE DU FEU »

Prévenir le risque
Combattre le feu
Reconstruire



- Dispositif mis en place par le Conseil Régional de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur en Janvier 2018

1. Prévenir le risque incendie
2. Combattre le feu
3. Reconstruire





Culture du risque

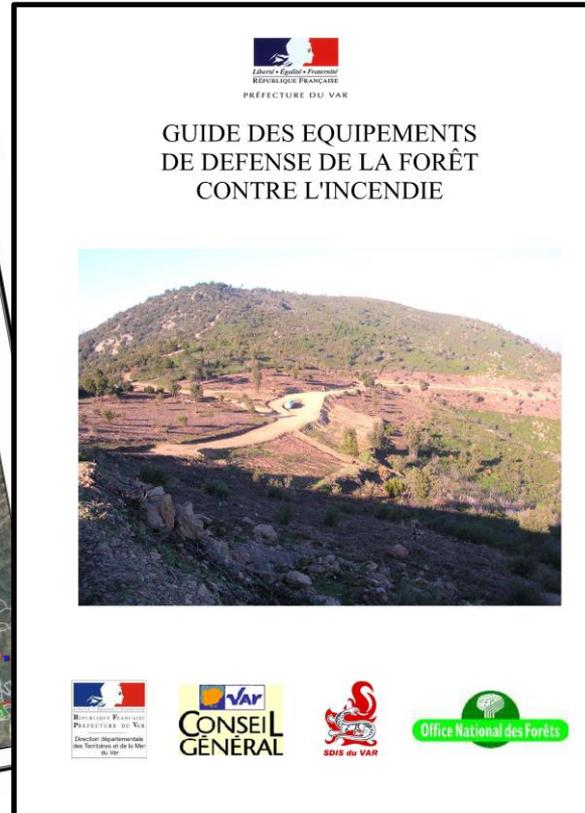
Éducation - Formation Vigilance



An aerial photograph showing the aftermath of a forest fire. The landscape is covered in dark, charred ground with many dead, blackened trees. Several houses and swimming pools are visible, some surrounded by a protective perimeter of red earth or a similar barrier. A large, empty, light-colored field is in the upper left. The text 'Prévention, DFCI – PIDAF – OLD...' is overlaid in the center in white, bold, sans-serif font.

Prévention, DFCI – PIDAF – OLD...

Défense des Forêts Contre les Incendies



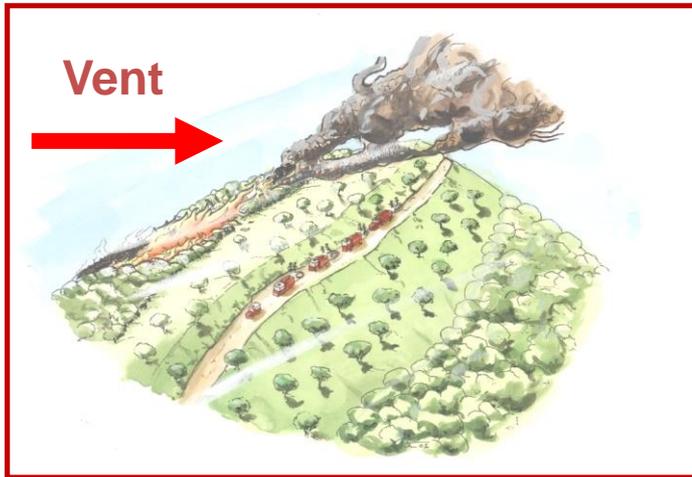
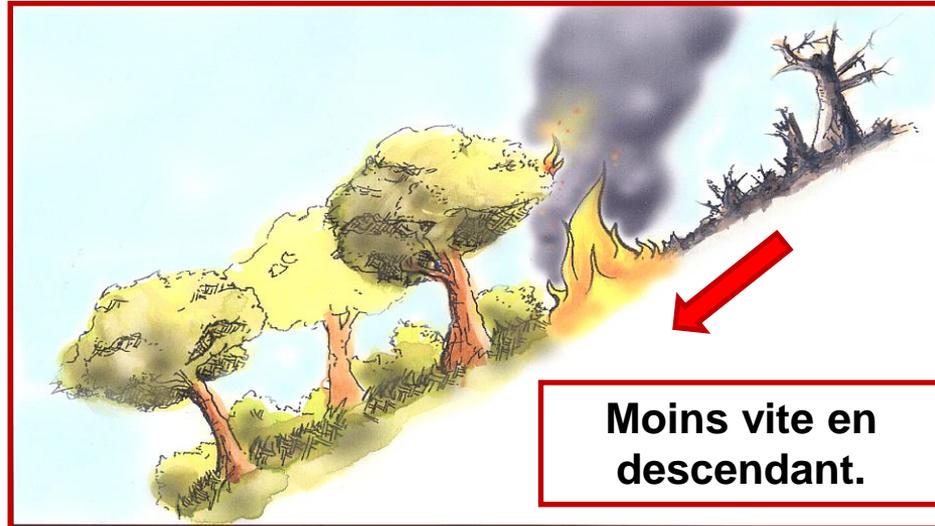
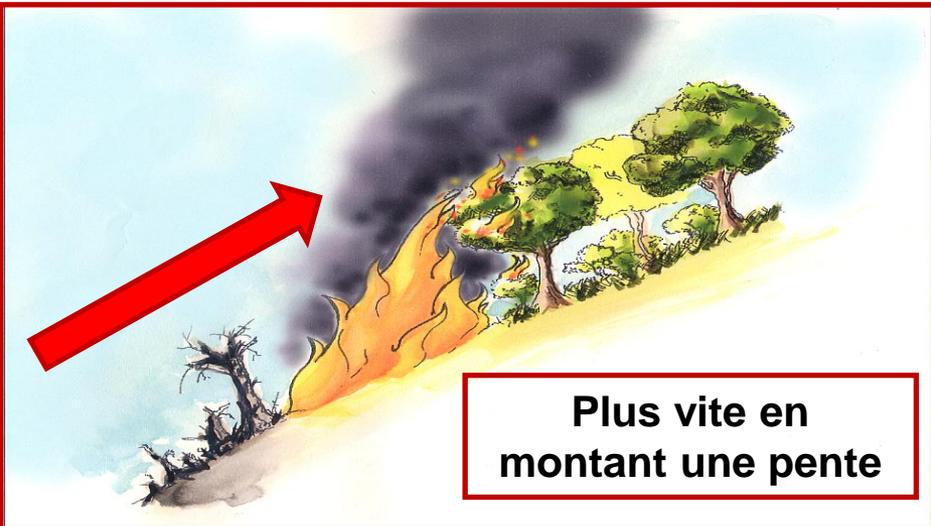


Défense des Forêts Contre l'Incendie

- **PDPFCI : Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies**
- **DFCI Aquitaine :**
 - 4 Unions départementales (Gironde, Landes, Dordogne, Lot-et-Garonne)
 - 211 Associations Syndicales Autorisées
 - 2.500 propriétaires bénévoles – 55.000 cotisants (2,3 €/ha/an)
 - Financement : cotisations, subventions (Europe, État, Collectivités)
- **DFCI Sud-Est :**
 - Plans Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (exécution par les collectivités)
 - Comités de massifs (réunissent tous les acteurs)
 - Financement : État et Conseil Régional/Conseils Départementaux

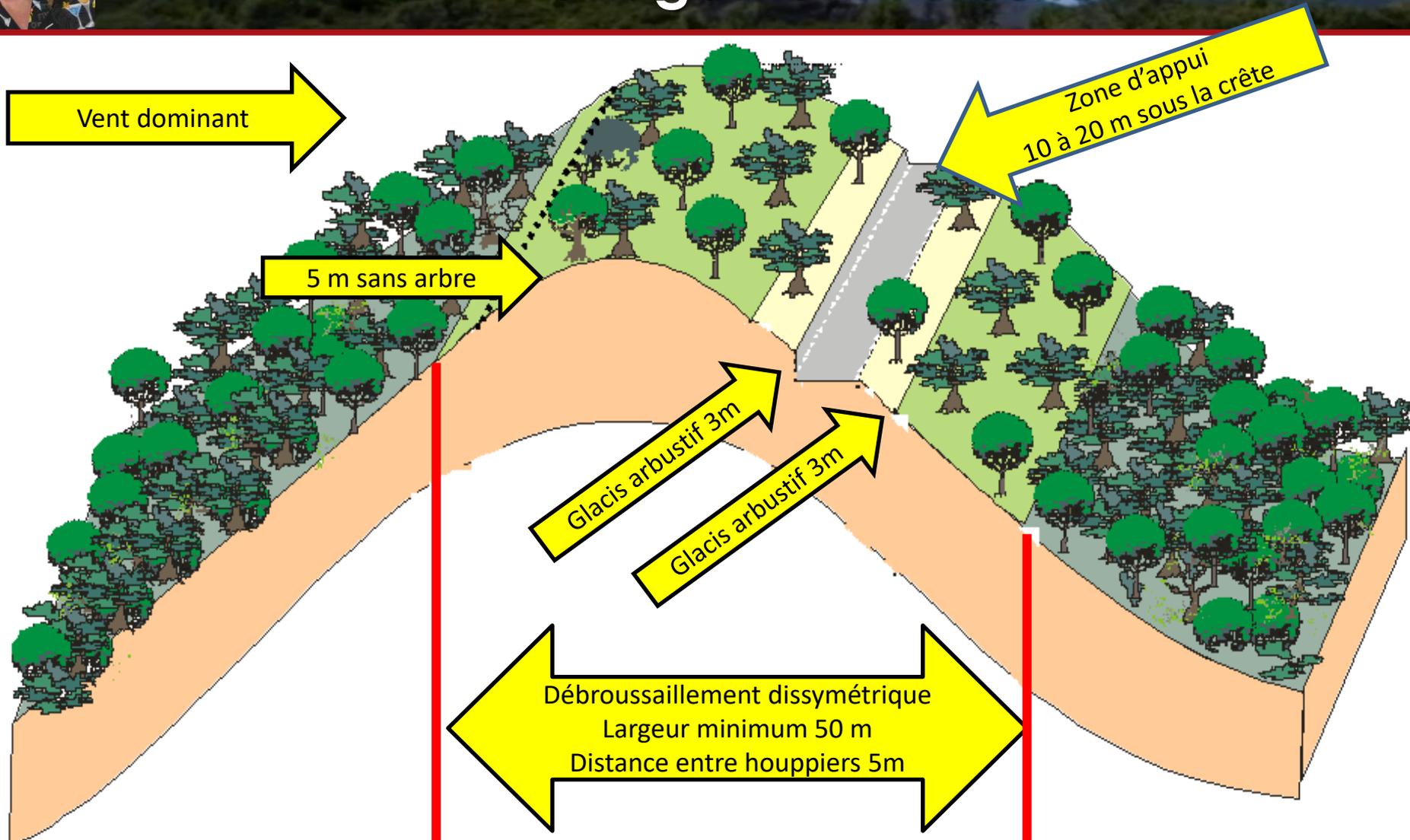


Le feu progresse avec le vent





PIDAF : Plan Intercommunal D'Aménagement Forestier





Exemple : Zone d'appui des Pradels

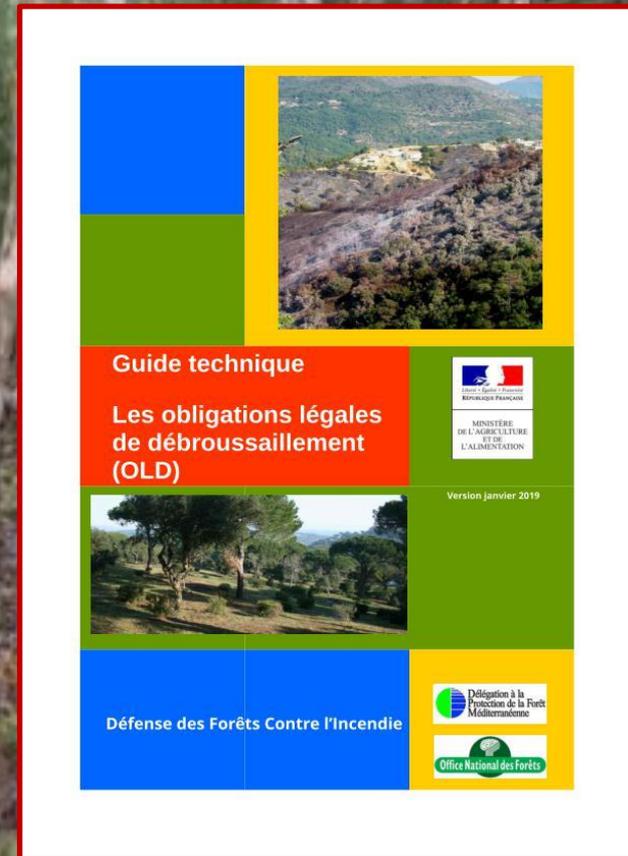


Un pare-feu de 300 mètres de large à La-Teste-de-Buch

- 45 engins
- 70 personnes

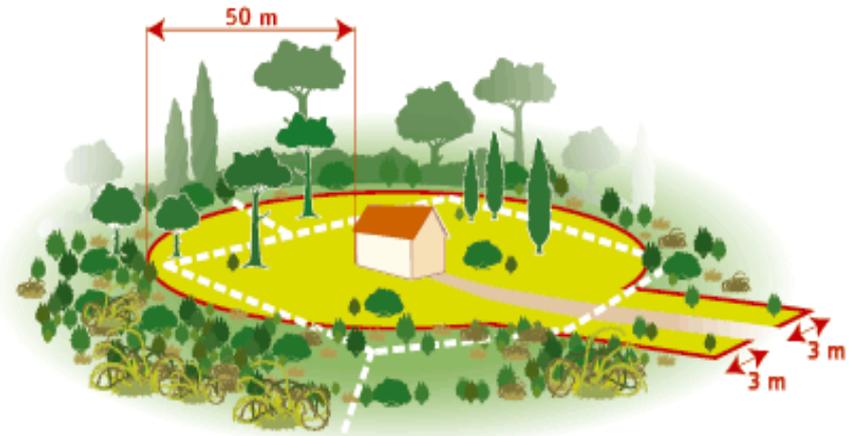
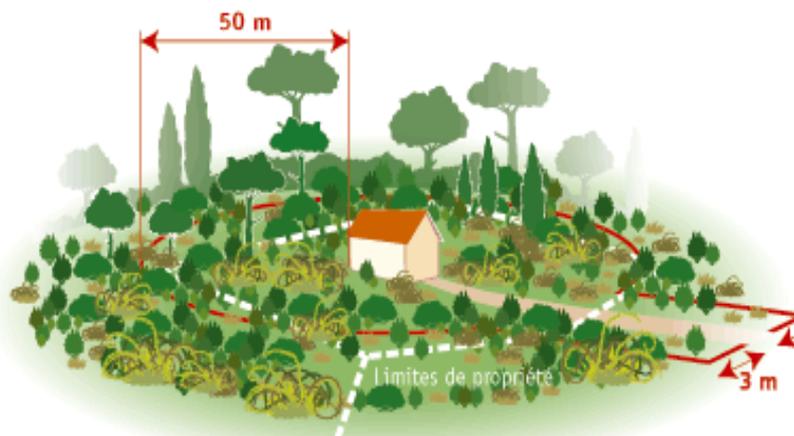


Obligations Légales de Débroussaillage



Obligations Légales de Débroussaillage

Réduction du combustible et rupture de continuité du couvert végétal



Débroussailler :

- pour se protéger, protéger sa maison, sa famille, son terrain et ses biens.
- pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.
- pour protéger la forêt et faciliter le travail des sapeurs-pompiers.



Les OLD, c'est obligatoire mais c'est surtout efficace

Feu de Gonfaron (août 2021)

La Garde-Freinet

OLD non respectées ou non conformes



Tout contrevenant s'expose
à une amende de **135€**.

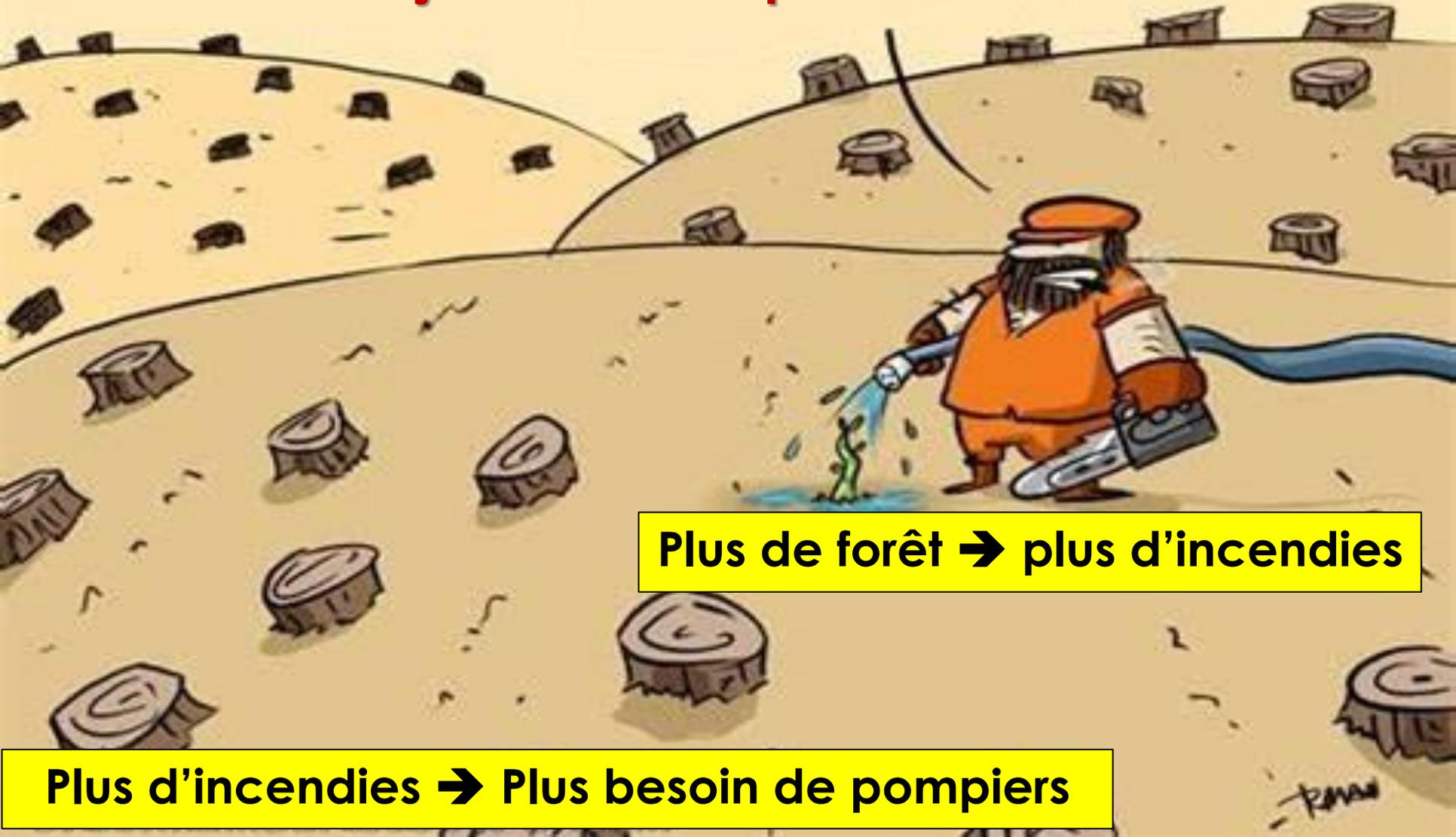
Suite à une mise en demeure restée sans
effets, il s'expose à une amende de
30€/m² non débroussaillé.

Zone appui DFCI sous la crête

Camp de la Suyère

Val de Gilly

En guise de conclusion un objectif : éradiquer les feux de forêts



Plus de forêt → plus d'incendies

Plus d'incendies → Plus besoin de pompiers



Merci de votre attention